



*Ville de Pontivy*

**Commission cimetières et cérémonies**  
**Compte-rendu de la réunion du 25 octobre 2011**

C14-2011-001

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Mme Sylviane LE PAVEC, adjointe au maire  
Mme Maryvonne OLIVIERO, conseillère municipale  
Mme Annie PESSEL, conseillère municipale  
Mme Nicole ROUILLARD, conseillère municipale

M. Christian DENARNAUD, représentant les pompes funèbres Le Boedec  
Mme Nelly ROUILLARD, directrice des pompes funèbres Rouillard  
M. Marcel ALLIO, assistant funéraire des pompes funèbres Rouillard

**ÉTAIENT ABSENTS**

M. Olivier REGNIER, directeur des pompes funèbres Regnier  
M. Frédéric BURAUD, représentant des pompes funèbres pontivyennes

**ASSISTAIENT À LA RÉUNION**

M. Daniel TREMUREAU, responsable du service espaces verts  
M. Guy LE CLOAREC, chef de la police municipale  
Melle Anne EDELY, responsable du service état civil

**I – TRAVAUX RÉALISÉS DANS LES CIMETIÈRES**

**1 - Cimetière de Stival**

L'entrée latérale a été réalisée. Cette entrée a été conçue pour assurer une meilleure sécurité aux familles et aux opérateurs funéraires. Les marbriers continueront d'utiliser l'entrée située rue Jouanguy.

L'aménagement des allées a commencé. Il s'agit d'un aménagement semi-paysager composé de dalles et d'espaces gazonnés.

Deux cases supplémentaires pour accueillir les urnes ont été posées au columbarium.

**2 - Cimetière de Kerantre**

Les travaux d'extension du columbarium ont commencé cette année. L'extension comporte trois parties. Le mur d'enceinte est complètement érigé et la première partie est achevée. En tout, l'extension permettra la pose de 270 cases. La ville a passé commande des vingt premières cases et en a réceptionné cinq.

Le plafond de l'ossuaire a été consolidé et remis à neuf.

L'ossuaire cinéraire a été installé et est en cours d'aménagement extérieur. Il est placé avant l'entrée du columbarium, le long du mur sur la gauche. Il se compose de trois caveaux enterrés, chacun surmonté de grilles permettant la dispersion. De grosses pierres ont été

posées sur ces grilles. Autour des pierres, diverses plantations ont été disposées et un banc a été mis en place.

L'allée du cimetière qui mène au columbarium et celle qui longe l'ossuaire cinéraire ont été dallées au milieu et sur les côtés. Entre les dalles sont disposées des alvéoles qui permettent la pousse de gazon. En plus de l'aspect paysager, cet aménagement poursuit deux objectifs, la mise en accessibilité des allées principales et leur conformité avec l'objectif « zéro produit phytosanitaire ». A terme, il s'agit d'arriver à entretenir les allées sans faire usage de produits chimiques.

## **II – TRAVAUX A RÉALISER**

### **1 – Cimetière de Stival**

La commission envisage de poser deux cases supplémentaires au columbarium, l'espace restant le permet.

### **2 – Cimetière de Kerantre**

L'espace de dispersion des cendres réservé aux familles sera réaménagé pour éviter cette dispersion sur le gazon comme cela se fait actuellement.

Il faut prévoir la construction d'un ossuaire pour la reprise des concessions militaires et d'un ossuaire pour la reprise des concessions perpétuelles. Ce dernier pourra être aménagé dans la troisième partie du columbarium.

La rénovation des sanitaires afin de les rendre accessibles aux personnes à mobilité réduite est prévue. Un projet des travaux sera présenté en 2012.

La commission envisage de cimenter les intertombes lorsque le terrain le permet. Il s'agit de faciliter le travail d'entretien des gardiens des cimetières, travail long et difficile car manuel.

## **III – AVENANTS AU REGLEMENT DES CIMETIÈRES**

Actuellement la ville ne permet que l'achat de concessions d'une superficie de 2 m<sup>2</sup> . La commission donne un avis favorable pour autoriser l'achat de terrains de 4 m<sup>2</sup> et de 5,70 m<sup>2</sup>.

## **IV – DOCUMENTS EXIGÉS POUR LES INHUMATIONS**

### **1 – Renseignements sur le devenir des restes mortels**

Les décrets d'application de la loi de décembre 2008 sont publiés au fur et à mesure.

A Pontivy, la reprise des concessions temporaires donne lieu à la crémation des restes mortels.

La loi de 2008 permet à la famille du défunt de s'opposer à cette crémation en cas de reprise de la concession par la ville.

Le texte invite les mairies à rechercher la volonté de la famille sur le devenir des restes mortels en cas de non-renouvellement de la concession. Lorsque la concession est échue et que le service Etat civil a les coordonnées du ou des ayants droit, il adresse à ces derniers un courrier leur demandant leur volonté ou non de renouveler. En cas de refus, un autre courrier est adressé. Celui-ci invite la famille à procéder aux exhumations. Il est précisé dans ce même document que lorsque c'est la ville qui procède aux exhumations, les restes mortels sont

incinérés. La question est posée de savoir si ce courrier est suffisant ou s'il faut rajouter une rubrique concernant le devenir des restes mortels sur les papiers à signer lors de l'inhumation. La commission décide de ne pas demander à la famille de régler cette question lors de l'organisation des obsèques, estimant que la procédure mise en place actuellement est suffisante. Le service Etat civil continuera donc de suivre cette procédure.

## **2 – La promesse de porte-fort**

Concernant les documents à remplir pour les inhumations, le service Etat civil demande des promesses de porte-fort si la famille est nombreuse et certaines personnes éloignées. Le service va remplacer cette promesse par une attestation sur l'honneur.

## **V- REPRISE DES CONCESSIONS**

### **1- Concessions temporaires**

En 2010, la ville a repris 247 terrains, en 2011 243. En 2012, il s'agira de la troisième et dernière tranche de reprise. Le nombre de concessions à reprendre est de 224. Ce nombre est moins important que celui prévu car des concessions ont été renouvelées.

### **2- Concessions perpétuelles**

La première étape de cette longue procédure a eu lieu le vendredi 21 octobre. Les premiers procès-verbaux ont été dressés. Cette année, 28 concessions sont concernées. Sur les 800 concessions perpétuelles non entretenues, 400 sont estimées en état d'abandon et pourraient faire l'objet de cette procédure les années à venir. En effet l'état d'abandon va plus loin que le non entretien ou l'absence de visite sur le terrain.

Après ce premier constat, les familles ont trois ans pour prendre une décision : soit faire un acte d'entretien sur la concession, soit laisser la ville reprendre le terrain. Les premières reprises pourront avoir lieu au printemps 2015.

## **VI – Questions diverses**

Les pompes funèbres Rouillard demandent si la ville envisage de couper les ifs en bout d'allée car ceux-ci compliquent parfois les inhumations dans les concessions attenantes. La commission répond que les ifs pourront être élagués ponctuellement au gré des besoins.